

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 29 JANVIER 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **17**

Date de la convocation : **21 janvier 2026**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Date d'affichage : **2 février 2026**

Objet de la délibération :

12 - Refacturation de travaux portés par la commune à des usagers

Le jeudi 29 janvier 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : M. ADNET Yannick, Mme BON Evelyne, Mme CORVISY Aurore, M. DUMONT Eric, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Pierre, M. LEONARD Claude, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme, M. PIERRE Bernard

Procurations : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique donne procuration à M. Pierre LEONARD

Excusés : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique

Absents : Mme BIGOT Carole, Mme FOURRE Mélanie, Mr KIPS Laurent, Mme PALMIERI Virginie

Secrétaire de séance : Mme LEBRET Bernadette

Récemment deux petits sinistres se sont produits lors de la location du gîte. Lors de la remise des clés, le locataire confie toujours un chèque de caution de 200€, mais dans le cas présent, la réparation et l'achat des matériaux représentent une dépense inférieure à la caution.

Par ailleurs, les usagers peuvent être réticents à faire valoir leur assurance pour de si petits montants.

Il est donc proposé d'établir une délibération permettant désormais de refacturer de menus travaux, portés par la commune, à des usagers suite à des sinistres de petite ampleur lors de l'usage de biens communaux (et uniquement dans ce cadre).

La refacturation se fera à l'appui des factures d'achat du matériel et au nombre d'heures passées par les agents du service technique pour la réparation.

Le coût horaire environné retenu est de 30.00 €uros.

Un certificat administratif récapitulatif du Maire sera également joint à l'avis des sommes à payer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les modalités de refacturation précisées ci-dessus ;

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,
le 30 janvier 2026 et publication ou notification
le 30 janvier 2026

MONTMEDY, le 30 janvier 2026

LE MAIRE,

Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 30 janvier 2026
LE MAIRE,
Pierre LEONARD